

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Management du sport
PARCOURS-TYPE	Parcours 2 : Évènementiel et durabilité des territoires : trail, raid, CO, activités de course combinée, etc
NIVEAU(X)	☒ 1 ^{ère} année ☒ 2 ^{ème} année (2027-2028)
DOMAINE	☒ DEG (Droit, Économie, Gestion) ☐ SHS (Sciences Humaines et Sociales)
RÉGIME(S)	☒ Formation initiale ☒ Formation continue (incluant les candidats admis par VAPP)
MODALITÉS	Présentiel
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Sylvain CUBIZOLLES : sylvain.cubizolles@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Florelle RIVIERE : secretariat.staps@univ-reunion.fr

Présentation de la formation :

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	Conformément à l'Article I-1.2 du RGE. Master 1 L'accès à la formation se fait sur étude de dossier via la plateforme Mon Master. L'évaluation de ce dossier repose prioritairement sur les critères suivants : Le projet professionnel (clarté et ambition) L'engagement terrain (pratiques de course hors stade / outdoor) La conscience éco-responsable (sensibilité à la durabilité) Formations conseillées : Licence Management du sport ; Licence STAPS ; Licence de géographie ; Licence SHS orientée environnement ; Licence Sciences de la vie orientée environnement ; Licence Sciences politiques orientée environnement. Master 2 Le passage en Master 2 est de droit pour les étudiants ayant validé le Master 1 du parcours. L'accès est ouvert par voie externe aux étudiants titulaires d'un autre Master ou en reprise d'études, sur dossier déposé via la plateforme eCandidat. Le dossier restitue le parcours universitaire antérieur et précise le projet professionnel et/ou de recherche. L'accès est également possible par VAPP ou VAE, dans les conditions précisées pour le Master 1.
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	Conformément à l'Article I-1.4 du RGE. L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée, pour les deux semestres, selon le calendrier pédagogique. L'inscription pédagogique se fera en distanciel par IP WEB avant le 30 octobre 2026 .
--------------------------------------	--

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Conformément à l'Article I-1.5 du RGE.
Types d'aménagement proposés par la formation	Conformément à l'Article I-2.3 du RGE. Selon la situation de l'étudiant, après avis du responsable pédagogique : • Dispense partielle d'assiduité : sur certaines plages hebdomadaires ou périodes, avec maintien de la présence aux évaluations. • Productions obligatoires en toutes circonstances : quels que soient les aménagements accordés, la remise des productions personnelles (mémoire de recherche, mémoire professionnel, dossier de projet, rapport de stage) reste obligatoire et conditionne la validation de la formation (Article III-4 du RGE).

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	Le master Management du sport, parcours « Événementiel et durabilité des territoires : trail, raid, CO, activités de course combinée, etc. », vise à former les futurs cadres du secteur de l'événementiel sportif, notamment pour les événements de course « hors stade » de type trail, raid, course d'orientation, marathon et d'autres activités de course combinée. Dans cette perspective, la formation prend en compte les évolutions contemporaines de l'événementiel et de ces pratiques de course « hors stade », qu'elles soient combinées ou non. Elle s'appuie également sur l'innovation et la durabilité (économique, sociale, environnementale), qui participent aujourd'hui au modèle de développement de ce secteur et à son attractivité pour les acteurs privés, associatifs et publics. La formation permet aux étudiants d'acquérir des compétences d'intervention pour créer, développer et organiser des événements sportifs intégrés aux spécificités des territoires et de leurs écosystèmes, ainsi que des connaissances approfondies en innovation et durabilité. Les diplômés pourront exercer en tant que chef de projet événementiel sportif, responsable de développement durable dans des organisations sportives, ou encore consultant en management d'événements sportifs, etc. (la nomenclature de l'ensemble des emplois est présentée dans la fiche RNCP Master-STAPS-management du sport) La formation permet aussi aux étudiants de créer ou de renforcer leurs réseaux professionnels par des mises en situation (challenge de création d'entreprises, scénario de commandes publiques ou privées, jobs dating, etc.), et par des stages dans les organisations d'événementiels de course à pied européennes, ou de la zone océan Indien (Afrique du Sud, Madagascar, Maurice, Rodrigue, Mayotte, Sri Lanka, Afrique du Sud, etc.).
---------------------------	--

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4 semestres
Nombre d'UE	Master 1 : 17 UE et Master 2 : 11 UE
Volume horaire étudiant de la formation par année	Master 1 : 375 H et Master 2 : 215 H

2.2 Composition des enseignements

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Modalités linguistiques d'évaluation Les UE dispensées en anglais (mention « — <i>en anglais</i> » dans le tableau MCCC en annexe) peuvent faire l'objet d'une évaluation en anglais, selon les modalités fixées par l'enseignant responsable et indiquées dans les MCCC. L'évaluation porte sur la maîtrise des contenus disciplinaires, sauf indication contraire. Pour les autres UE, l'évaluation est en français. Productions personnelles (dossiers, mémoires, projets de recherche) Pour l'ensemble des UE prévoyant le rendu d'un dossier, d'un mémoire ou d'un projet de recherche : • Production obligatoire : la remise conditionne la validation de l'UE et le passage en M2 (Article III-4 du RGE). • Encadrement : sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur ou d'un tuteur pédagogique désigné par l'équipe. • Dépôt : au secrétariat pédagogique (papier ou numérique) au plus tard le 23 avril 2027 (Articles I-2.1 et II-1 du RGE). Architecture des stages — M1 et M2 Quatre dispositifs distincts coexistent. 1. Stage principal obligatoire en M1 (UE <i>Contribuer à la transformation en contexte professionnelle</i>) — durée minimale 100 heures, sur convention. Les structures d'accueil peuvent être associatives, privées (événementiel sportif), publiques (Parc National, Département, collectivités, État) ou fédérales. La fragmentation des 100 heures sur plusieurs structures est autorisée (une convention par structure). La durée totale peut être supérieure sans plafonnement. Le stage M1 est conçu comme un embranchement entre deux profils, donnant lieu dans les deux cas à un mémoire professionnel : • Voie A — Observation, pilotage, évaluation : insertion en institution publique ou para-publique ; outils de la recherche (enquête, observation, analyse, cartographie, évaluation d'impact). Prépare un mémoire de recherche en M2. • Voie B — Gestion, organisation, stratégie événementielle : insertion en structure organisatrice ; outils de la conduite de projet (planification, logistique, partenariats, gestion budgétaire). Prépare un rapport de stage à dominante professionnelle en M2.
--	---

	Le choix de la voie s'opère en concertation avec le responsable pédagogique. Stage et projet de recherche peuvent être articulés autour d'un même terrain ou dissociés, selon l'autonomie de l'étudiant. Progression M1 : le mémoire de recherche suit une logique incrémentale (version d'étape en M1, version complète en M2). Le mémoire professionnel suit une logique itérative (dossier complet en M1 et en M2), avec montée en responsabilité des missions confiées. 2. Classe immersive — Grand Raid de La Réunion : rattachée à l'UE 1.5 Contribuer à la transformation en contexte professionnel (M1S1), la classe immersive consiste en la participation collective de la promotion à l'organisation du Grand Raid de La Réunion. Chaque étudiant signe une convention de stage individuelle d'une durée inférieure à 80 heures, garantissant la couverture assurance liée au statut de stagiaire. Le dispositif est intégré au portfolio professionnel de l'étudiant. 3. Stage supplémentaire valorisé en M1 (non obligatoire) : au-delà du stage principal, l'étudiant peut effectuer un ou plusieurs stages supplémentaires sur sa propre initiative. Bonification de 0,5 point sur la moyenne semestrielle (Article I-2.7 du RGE), plafonnée à 1 point cumulable sur l'année. Une convention est requise pour chaque stage.
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Conformément à l'Article I-2.1 du RGE. Une dispense est accordée aux étudiants relevant des situations énumérées à l'Article I-2.3 du RGE (responsabilités universitaires ou associatives, santé, chargés de famille, plusieurs cursus, handicap, sportifs de haut niveau, artistes, salariés, etc.).
-----------------------------	---

Modalités et justificatifs d'absence	Les motifs et délais sont précisés à l'Article I-2.1 du RGE. Les justificatifs (certificat médical, arrêt de travail, attestation de compétition, ordre de mission, acte d'état civil, etc.) sont transmis par mail à secretariat.staps@univ-reunion.fr dans un délai de 5 jours ouvrables suivant le retour de l'étudiant, avec mention des dates d'absence. Conséquences : - Justificatif recevable dans les délais → absence justifiée (ABJ), accès possible à la session spéciale. - Justificatif hors délais, irrecevable ou absent → absence injustifiée (ABI), note de 0/20. Dans tous les cas, l'étudiant prévient le responsable pédagogique en amont dès que l'absence est prévisible.
--	---

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Conformément à l'Article I-7 ("Principes de validation des éléments pédagogiques et des formations") ainsi qu'aux Articles I-4 (ECTS) et I-5 (BCC).
UE Unités d'Enseignement	Conformément à l'Article I-7 ("Principes de validation des éléments pédagogiques et des formations") ainsi qu'aux Articles I-4 (ECTS) et I-5 (BCC).
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Conformément à l'Article I-7 ("Principes de validation des éléments pédagogiques et des formations") ainsi qu'aux Articles I-4 (ECTS) et I-5 (BCC).
Semestre	Conformément à l'Article I-7 ("Principes de validation des éléments pédagogiques et des formations") ainsi qu'aux Articles I-4 (ECTS) et I-5 (BCC).
Année	Conformément à l'Article I-7 ("Principes de validation des éléments pédagogiques et des formations") ainsi qu'aux Articles I-4 (ECTS) et I-5 (BCC).
Diplôme	Conformément à l'Article I-7 ("Principes de validation des éléments pédagogiques et des formations") ainsi qu'aux Articles I-4 (ECTS) et I-5 (BCC).

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Conformément à l'Article I-7.3 du RGE. La renonciation au système de compensation est impossible.
---------------------------	--

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conserver	Conformément à l'Article I-7.2 du RGE.
---------------------------------------	--

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Conformément à l'Article II-1 du RGE. Conformément à l'Article II-2 du RGE. Le régime d'examen est le CC. Le contrôle continu évalue votre travail et vos connaissances tout au long du semestre ou de l'année.
---	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☐ OUI ☒ NON

b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON Organisation et formes : La formation est organisée en contrôle continu (CC). Chaque UE donne lieu à au moins deux évaluations réparties sur le semestre, sous des formes variées (devoirs sur table, exposés, dossiers, études de cas, mises en situation, soutenances). La dernière épreuve de contrôle continu peut être organisée en fin de cycle et prendre la forme d'une épreuve synthétique. Les UE de production personnelle (mémoires, dossiers de projet, rapport de stage) font l'objet d'une soutenance devant un jury, qui constitue l'évaluation principale de l'UE. Les modalités précises sont fixées dans le tableau des MCCC en annexe. Session de rattrapage : conformément à l'Article I-7.1 du RGE, une session de rattrapage est organisée pour les UE non validées en session 1, à l'exception des UE de stage et de productions personnelles soumises à session unique (Article I-6.1 du RGE).
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☒ NON

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	Conformément à l'Article I-3 du RGE, qui renvoie au RSE pour les étudiants en mobilité entrante, des aménagements sont prévus compte tenu de la vocation internationale du Master.
--	---

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Conformément à l'Article I-2.1 du RGE. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve de contrôle continu, et sous réserve de l'accord du responsable pédagogique, l'étudiant peut être autorisé à passer une épreuve de remplacement. Celle-ci se déroule lors d'une session spéciale organisée à la fin de chaque semestre. - Examens de substitution : L'épreuve de substitution peut être organisée au cours du semestre concernant uniquement une participation à une compétition internationale sportive. L'étudiant doit transmettre un justificatif original auprès du service de la scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés. Cette demande doit être faite avant l'arrêt des cours du premier et/ou du second semestre.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	- En cas d'ABJ à une UE en session de rattrapage, la note obtenue en 1ère session sera reportée. - Le jury intègre à ses délibérations les problématiques spécifiques signalées par les responsables pédagogiques ou le secrétariat STAPS. Concernant la présence aux examens, l'assiduité est obligatoire ; elle est considérée comme rompue à partir de la troisième absence injustifiée.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Conformément à l'Article II-3 du RGE. - La composition du jury est communiquée aux étudiants par voie d'affichage. Les jurys sont nommés par le Président de l'Université sur proposition des Directeurs de composantes. A la fin de chaque semestre et de chaque année, le jury de diplôme se réunit pour valider les résultats et délivrer les titres et diplômes le cas échéant. Des points jurys peuvent être attribués au semestre et/ou à l'année par le jury. Ces points éventuels ne modifient pas les notes obtenues aux enseignements. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté. Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont également. En
----------------------------------	--

	cas de dissension à l'intérieur du jury, la décision est prise à la majorité des membres composant le jury. Le président de jury ne peut à lui seul prendre ou modifier une décision de jury. Il doit avoir consulté les membres de son jury avant toute modification d'admission auprès des services compétents. A l'issue de la délibération, le président du jury signe le procès-verbal de délibération, les membres du jury signent la liste d'émargement. Les membres du jury de délibération se réunissent à chaque fin de semestre et à la suite de la session de rattrapage. La correction de toute erreur matérielle incombe au service de la scolarité, sous l'autorité et la responsabilité du président du jury.
--	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Conformément à l'Article II-4 du RGE. Tous les résultats communiqués avant les délibérations sont provisoires. - Les résultats définitifs seront envoyés par mail par le secrétariat STAPS et mis en ligne sur le dossier web de l'étudiant.
---	---

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Le redoublement en Master 1 et en Master 2 ne constitue pas un droit automatique, par dérogation au principe général de l'Article III-4 du RGE. Il est soumis à l'approbation souveraine du jury de délibération de la formation. La demande de redoublement est adressée au responsable pédagogique, accompagnée d'un projet pédagogique de redoublement précisant les raisons de la demande, les UE à valider et les modalités envisagées pour la réussite de l'année. Le jury statue au regard de ce projet et de la trajectoire académique de l'étudiant.
----------------------------------	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

6.2 Mesures transitoires

Le Master Management du sport, parcours « Événementiel et durabilité des territoires », constituant une création de l'offre de formation 2026-2031, aucune mesure transitoire n'est applicable pour l'année universitaire 2026-2027.